



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 13 février 2023

ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N2 POUR POLLUTION DE L'AIR DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE

L'épisode de pollution de l'air, en cours depuis le mercredi 8 février dans le bassin lyonnais/Nord-Isère, est désormais de type mixte (PM et NO₂) d'après *Atmo Auvergne-Rhône-Alpes*. Compte tenu de la persistance de cet épisode, la Préfète du Rhône a pris un nouvel arrêté renforçant les mesures d'urgence fondées sur la nécessité d'éviter une aggravation de la qualité de l'air pour la sécurité sanitaire de tous.

MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

- L'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement est interdit.

MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- Toute unité de production, émettrices de particules fines, de NO_x, ou de COV déjà à l'arrêt, n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte pollution sont activées.

MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Le renforcement des mesures ci-dessus prendront effet à partir de ce jour 17h00.

RAPPEL DES MESURES RELATIVES AU TRANSPORT

- La circulation différenciée est instaurée. **Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1 ou de classe 2 sont autorisés à circuler** au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Pour rappel, une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant 3 personnes au moins, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

La Préfète a par ailleurs demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles de vitesse sur les routes ainsi que le respect de la circulation différenciée. À titre d'exemple, 13 opérations de contrôle des vignettes Crit'air sont conduites ce lundi 13 février par la police nationale.

Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur www.certificat-air.gouv.fr. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

Enfin, les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer **les recommandations sanitaires ci-après :**

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69